



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 17 février 2021 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	19
Absent :	0
Votants :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 12 février 2021 - s'est réuni le **mercredi 17 février 2021 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Christiane LAMBERT comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1° Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2° Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3° Adjoint	X			
5. M ^{me} LAUVERGEON Sylvie, 4° Adjoint	X			
6. M. THOUVENOT Philippe, 5° Adjoint	X			
7. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
8. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
9. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
10. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
11. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	X			
12. Mme MATHIEU Murielle, Conseillère Municipale	X			
13. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
14. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
15. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal	X			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal	X			
18. M. DREMAUX Joël, Conseiller Municipal	X			
19. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale	X			

- N° 20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2021
- N° 21 CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT « CLOS DES DEUX AUGUSTINS »
- N° 22 CONTRAT D'ENTRETIEN POUR DÉFIBRILLATEURS
- N° 23 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD
- N° 24 ASSAINISSEMENT – PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
- N° 25 AVIS SUR UNE DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

- N° 26 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET
- N° 27 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS
- N° 28 ADHÉSION À LA CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES
- N° 29 DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU FONDS D'AMORÇAGE AFIN DE FAVORISER LA MOBILISATION DES BOIS DES FORETS COMMUNALES DE LA REGION GRAND EST
- N° 30 OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021
- N° 31 MUSÉE LOUIS FRANÇAIS-CONSERVATION PREVENTIVE
- N° 32 QUESTIONS ORALES

DÉLIBÉRATION N° 20/2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. VILLARDO

ADOPTE le procès-verbal de la séance du mercredi 20 janvier 2021.

DÉLIBÉRATION N° 21/2021

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT « CLOS DES DEUX AUGUSTINS »

Madame le Maire Informe l'assemblée que l'ascenseur du bâtiment Clos des Deux Augustins fait l'objet d'un contrat d'entretien (prestation comprenant notamment une visite de maintenance toutes les six semaines, un dépannage 24h/24 – 7j/7, et la fourniture des pièces d'usure) avec la société LTBO.

Il y a lieu de renouveler ce contrat présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de maintenance annexé à la présente délibération avec la société LTBO.

DÉLIBÉRATION N° 22/2021

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR DÉFIBRILLATEURS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de trois défibrillateurs et propose à l'assemblée la conclusion d'un contrat d'entretien avec l'entreprise A CŒUR VAILLANT pour les 3 défibrillateurs pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'entretien joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 23/2021

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD

Madame le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition en 2014 d'un logiciel permettant l'enregistrement des PV-Électroniques, et précise que celui-ci fait l'objet d'une maintenance régulière. Aussi, il y a lieu de mettre en place un contrat pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2021, et pour un montant annuel de 107.92 € HT qui sera révisé chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'entretien joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 24/2021

ASSAINISSEMENT – PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CORNU qui rappelle la délibération 07/2017 du 19 janvier 2017 approuvant le programme prévisionnel d'investissement d'assainissement.

L'Agence Technique Départementale a été mandatée pour mettre à jour ce programme.

Monsieur DREMAUX mentionne le tableau joint en annexe de la note de synthèse, dans lequel le coût des travaux apparaît bien, ainsi que les différentes subventions et la part communale. Il demande des précisions quant à la colonne « investissement des travaux de reprise de branchement à la charge du domaine privé ».

Monsieur CORNU répond qu'il ne pourra apporter de précisions dans l'immédiat, mais propose d'organiser une rencontre afin d'échanger de manière plus technique sur ce dossier.

Monsieur DREMAUX demande s'il faut comprendre que ce sera au contribuable de payer.

Monsieur CORNU explique que la commune peut prendre en charge les branchements sur le domaine privé, pour les refacturer ensuite aux propriétaires. Il précise qu'il s'agit de nouvelles méthodes qui se mettent en place, et cite pour l'exemple la commune du Val d'Ajol qui y a eu recours. La commune de Plombières-les-Bains étudiera au cas par cas la possibilité de mettre en place cette solution.

Pour exemple, il ajoute que cela ne pourrait pas être mis en place pour la rue Fulton, car lorsque l'on réalise un appel d'offres pour des travaux publics, on ne prévoit pas de carreleurs. La problématique à Plombières-les-Bains étant qu'il est souvent nécessaire de traverser les maisons.

Monsieur CORNU indique que cette ligne a été mise par l'ATD, mais qu'il n'est pas obligatoire de l'utiliser.

Monsieur DREMAUX souligne que l'on retrouve la somme de 126 000 € dans le financement du coût global des travaux.

Monsieur CORNU confirme, et ajoute que cette ligne peut être soustraite si elle n'est pas utilisée. C'est le cas dans la rue Fulton, et c'est alors aux propriétaires de réaliser les travaux à leur charge, comme cela se pratique souvent.

Monsieur DREMAUX comprend que chaque propriétaire devra se raccorder à l'assainissement et à l'eau pluviale, entre l'habitation et la limite de propriété.

Monsieur CORNU reprend l'exemple de la rue Fulton, et informe que les tabourets vont être posés au mieux, en fonction de ce qui aura été déterminé avec les propriétaires. Le cabinet Demange cherche à contacter tous les propriétaires, afin de les positionner au mieux en fonction des réseaux existants. L'obligation de séparatif reste bien à la charge du particulier.

Monsieur DREMAUX rappelle que cela n'a pas été fait dans la rue des Sybilles, puisque la commune a pris en charge la totalité des travaux.

Monsieur CORNU répond que toutes les habitations de la rue des Sybilles ne sont pas raccordées.

Monsieur DREMAUX demande s'il y a bien un séparateur des eaux claires parasites à la charge des propriétaires, dans la rue Cavour, et sur la place Beaumarchais.

Monsieur CORNU informe que chaque propriétaire doit trouver une solution à l'intérieur de sa maison pour séparer ses eaux, et que ce n'est pas à la commune d'intervenir.

Monsieur DREMAUX constate que cela a été chiffré, et qu'il y a donc eu une étude.

Monsieur CORNU répond qu'il s'agit d'une estimation. Il ajoute qu'un dalot n'a été découvert dans la rue Fulton qu'après l'étude du cabinet Demange, et que, par conséquent, celui-ci n'apparaît pas dans l'estimation. Il précise qu'il s'agit d'un prévisionnel pour donner une indication sur le montant des travaux.

Monsieur BALANDIER entend que les Plombinois n'auront pas à payer pour la rue Fulton, et qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'eau. Il ajoute que par rapport au programme qui doit être approuvé ce soir, il reste 4,2 millions d'euros d'assainissement, et souhaiterait qu'une prospective financière soit réalisée. Cela, en tenant également compte du fait que le budget est assez restreint.

Monsieur BALANDIER rappelle ensuite que l'ancienne municipalité avait fortement bloqué ces travaux, car il aurait été terrible de faire payer les Plombinois. Il ajoute que les montants annoncés de 800 000 € pour les Plombinois et de 900 000 € pour la commune ne sont pas acceptables. L'étude qui avait été réalisée plus tôt, et les décisions qui avaient été prises avec l'ATD, étaient de travailler sur les endroits où il y avait beaucoup d'eaux parasites. Il s'agissait de l'avenue du Duc Léopold, et de l'avenue Louis Français. Il demande ce qui justifie le choix de la rue Fulton, dans laquelle il n'y a pas de problème d'eau, puisque 3m³ d'eau parasites sont déversés dans la station d'épuration, alors que l'avenue Louis Français en déverse 200, ce qui empêche son bon fonctionnement. De plus, ces travaux représentaient un coût similaire.

Monsieur CORNU expose que le coût de ces travaux n'est pas annuel, mais par tranches. Ces tranches seront aussi régulières que possible, mais cela dépendra des finances de la commune, car il n'est pas envisageable d'augmenter le prix de l'eau.

L'avenue du Duc Léopold a un revêtement neuf, et la commune ne pourra pas y toucher pendant les cinq prochaines années.

Afin de supprimer les 200 m³ d'eau de l'avenue Louis Français, des travaux doivent être réalisés en même temps sur les communes de Plombières-les-Bains et du Val d'Ajol. Les eaux pluviales du Val d'Ajol sont en effet récupérées par Plombières. Une discussion est donc en cours entre les deux communes, mais les travaux ne pouvaient pas être entrepris rapidement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

APPROUVE le programme révisé annexé à la présente délibération.

SOLLICITE les meilleures aides possibles auprès de nos partenaires financiers pour accompagner la réalisation de ces opérations.

DÉLIBÉRATION N° 25/2021

AVIS SUR UNE DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

Madame le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par le Syndicat des Jeunes Chênes (canton de Charmes), le Syndicat de la station d'épuration du Thillot (canton du Thillot).

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion des collectivités précitées au SMIC des Vosges.

DÉLIBÉRATION N° 26/2021

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire donne la parole à Madame DIDELOT qui rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Madame DIDELOT expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste non permanent de chef de projet culturel-responsable du Musée dans le cadre d'un contrat de projet.

Considérant le projet de mener toutes actions en faveur de la conservation de la collection Musée de France abritée au Musée Louis Français et en faveur de la réouverture du Musée.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie A, au grade d'Attaché Territorial :

- assurer la conservation et la gestion des collections (conservation préventive, restauration, documentation) du Musée Louis Français à Plombières-les-Bains, musée bénéficiant de l'appellation Musée de France ;
- organiser et mettre en œuvre, avec l'appui technique de la Ville, le projet de transfert et de reconditionnement des collections du musée de Plombières dans une réserve appropriée ;
- finaliser le Projet scientifique et culturel, en lien avec les élus et le conseil scientifique mis en place pour accompagner le projet ;
- piloter, avec l'appui technique de la Ville, une étude de faisabilité et de programmation, en vue de la réouverture du Musée Louis Français ;
- concevoir et mettre en œuvre des opérations permettant de diffuser les collections du Musée Louis Français, pendant la fermeture du Musée ;

Monsieur BALANDIER est surpris, lorsque l'on connaît les finances de la commune, qu'un poste soit créé pour le musée de la ville de Plombières-les-Bains, alors que ce poste était au préalable financé en partie par le département. Il est également étonné que l'on laisse sa chance à une personne qui n'a pas fait le travail qu'il fallait. Lors du précédent mandat, le Projet Scientifique et Culturel devait être voté en décembre 2019, et il n'est toujours pas fait. Des problèmes ont également été rencontrés en termes de management et d'accompagnement dans les missions. Pour ces raisons Monsieur BALANDIER indique qu'il votera contre, bien que cela soit rare.

Madame le Maire prend note que l'ancienne équipe municipale a rencontré des soucis, mais que ce n'est pas le cas de la nouvelle équipe. Elle confirme que le poste était financé par la commune de Plombières-les-Bains, le Conseil Départemental et la DRAC, et qu'à l'avenir il ne sera plus financé que par la commune à hauteur de 40 % et par la DRAC à hauteur de 60 % sur quatre ans.

Monsieur BALANDIER informe qu'une réflexion avait été menée avec le conservateur des musées de Remiremont, et qu'il s'agissait d'une bonne piste de mutualiser avec la communauté de communes pour qu'une personne puisse s'occuper des musées des deux communes.

Madame le Maire confirme que la volonté de travailler en commun est toujours bien présente, et prendra corps dans les prochaines années, puisque la réouverture du musée fait partie du projet de revitalisation du bourg centre, et qu'il a une nouvelle fois été évoqué la semaine précédente au Conseil Départemental dans le cadre du lancement des « petites villes de demain », dont font également partie les villes de Remiremont et du Val d'Ajol. Ces trois communes vont travailler de concert, car c'est une volonté très forte de la Présidente, Madame Catherine LOUIS.

Il y aura, à terme, des ajustements et des mutualisations, mais il existe aujourd'hui un besoin d'une personne travaillant sur le musée, et une partie de sa mission consistera au développement de l'artisanat d'art.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

DECIDE la création à compter du 5 avril 2021 d'un emploi non permanent au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A, à temps complet,

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

DIT que l'agent devra justifier d'un niveau BAC + 4 et d'une expérience professionnelle dans le domaine recherché, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ainsi que du régime indemnitaire applicable dans la collectivité.

DIT que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

PRECISE que lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires, notamment concernant la rémunération.

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 27/2021

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

Madame le Maire donne la parole à Madame LAMBERT qui informe les membres de l'assemblée que des agents municipaux interviennent régulièrement pour le secrétariat, la comptabilité, et la banque alimentaire du CCAS de Plombières-les-Bains.

Il convient d'établir une convention entre la Commune et le CCAS pour la mise à disposition de ces personnels.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

Moins les abstentions :

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions entre la Commune de Plombières-Les-Bains et le CCAS de Plombières-Les-Bains pour la mise à disposition de personnel, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

DÉLIBÉRATION N° 28/2021

ADHÉSION À LA CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une équipe d'experts ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG88

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 29/2021

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU FONDS D'AMORÇAGE AFIN DE FAVORISER LA MOBILISATION DES BOIS DES FORETS COMMUNALES DE LA REGION GRAND EST

Madame le Maire donne la parole à Madame DIDELOT qui expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 12 mois, couvrant les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Tous les types de produits sont concernés par cette avance remboursable : bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie.

Le but de ce fonds est de contribuer à l'exploitation de bois mobilisables et commercialisables façonnés qu'ils soient sains ou déperissant mais ayant encore dans ce dernier cas une valeur économique, et d'inciter les communes à s'inscrire dans la contractualisation des bois issus de leur forêt de façon pérenne pour alimenter la filière de transformation régionale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

DEMANDE la mise à disposition du fonds d'amorçage pour les coupes à réaliser dans les parcelles 45,53 et diverses et la récolte de produits accidentels dans les parcelles diverses de la forêt communale de Plombières-les-Bains, dont le montant est évalué à 14375 € H.T.

S'ENGAGE à respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Plombières-les-Bains et la Région, avec comme interlocuteur dans le suivi du dossier l'Association des Communes forestières de Lorraine.

S'ENGAGE à rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :

- le remboursement se fait en une fois,
- et à émettre le titre exécutoire

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à douze mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à la Région, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

CHARGE Madame le Maire de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

DÉLIBÉRATION N° 30/2021

OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD qui rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé à l'assemblée de prévoir l'ouverture de crédits pour les opérations suivantes :

1 - La demande de remboursement de crédit TVA correspondant aux dépenses du Marché de Noël a fait l'objet d'une décision de rejet partiel. Certaines écritures sont à reprendre.

2 - Il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'achat d'un ordinateur portable pour le musée.

A noter que les crédits ouverts à l'occasion du conseil municipal du 20 janvier dernier pour la réalisation des opérations de restauration au musée ne seront pas consommés intégralement avant le vote des budgets, mais à hauteur de 9000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

DÉCIDE D'OUVRIR les crédits suivants à la section d'investissement du budget principal – exercice 2021.

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Prog		Montant
20	2031		Pour régularisation TVA	15000.00 €
21	2188		Pour régularisation TVA	34465.10 €
21	2183	359	Achat d'un ordinateur portable pour le Musée	2400,00 €

Investissement recettes :

Chapitre	Article	Prog		Montant
20	2031		Pour régularisation TVA	12500.00 €
21	2188		Pour régularisation TVA	28720.92 €

DECIDE de modifier l'ouverture de crédits faite à l'occasion du conseil municipal du 20 janvier 2021 pour les opérations de restaurations d'œuvre du musée comme suit :

21	2188	123	Restauration œuvres – Musée	93500 €
				9000 €

DÉLIBÉRATION N° 31/2021

MUSÉE LOUIS FRANÇAIS- CONSERVATION PRÉVENTIVE

Madame le Maire donne la parole à Madame DIDELOT qui rappelle à l'assemblée les projets d'intervention sur les collections du musée Louis Français. Parmi les opérations prévues en 2021, il manque l'étape de la désinsectisation des collections qui doit précéder celles des restaurations de tableaux et de textiles, déjà programmées pour l'automne 2021. Madame le Maire précise que les crédits pour la désinsectisation et pour l'emballage des œuvres en vue de ce traitement seront ouverts au budget 2021.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – CH 11 – 4000 €

- Fournitures pour la conservation (papier de soie neutre, Tyvek, mousse, boîtes neutres, etc.)
- Prestation en conservation préventive, en particulier pour le conditionnement et le déplacement des peintures conservées au musée Louis Français.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – CH 23 – 12000€

- Chantier des collections : désinsectisation des peintures et textiles conservés au musée Louis Français

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – CH 74

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été sollicitée afin d'obtenir la subvention du montant maximum qui pourra être alloué pour ces opérations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE les opérations de conservation préventives telles que présentées.

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget 2021.

SOLLICITE la meilleure subvention possible de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

DÉLIBÉRATION N° 32/2021
QUESTIONS ORALES

Question de Madame BAZIN :

« Madame le Maire,

Je souhaitais revenir sur la question des thermes, afin de savoir si vous aviez des nouvelles, si Monsieur BENSÂÏD avait commencé les travaux, s'il avait profité de cette période pour faire quelque chose. Il y a de l'inquiétude chez le personnel, et on nous interpelle sur ce sujet. »

Réponse de Madame le Maire :

« Madame BAZIN,

Je vous rassure, on nous interpelle aussi sur cette question. Nous étions cet après-midi en réunion avec les commerçants et la Chambre de Commerce et d'Industrie, et cela a été abordé avec les personnes qui étaient présentes, puisqu'il y avait beaucoup de monde, et nous avons pu répondre.

Les travaux n'ont malheureusement pas encore commencé. Je vais rencontrer demain des personnes du groupe Doctegestio qui sont à Plombières depuis aujourd'hui, et qui vont m'expliquer en détail comment, et quand ils vont commencer. Monsieur BENSÂÏD m'a toutefois rassurée sur le fait que ces travaux seraient faits afin qu'ils puissent rouvrir dans les meilleurs délais, mais pas avant début juillet 2021.

Une chose est sûre, la plupart des stations thermales ne rouvriront pas tout de suite. J'étais en réunion tout à l'heure avec le Président de la Région et avec les quatre stations thermales vosgiennes, tout le monde s'inquiète fortement, et personne n'a aucune idée de la date à laquelle les stations vont ré-ouvrir.

J'avais demandé à Monsieur BENZAÏD la semaine dernière qu'il puisse communiquer par l'intermédiaire de sa directrice auprès de ses clients et les commerçants de la ville. Il ne l'a pas fait, donc je me suis permis de le faire aujourd'hui, et je le refais devant vous ce soir. Mais ce n'est pas à moi de dire quand va ouvrir la station.»

Madame BAZIN déclare que pour rouvrir il faut commencer par faire ce qu'il faut. Elle ajoute que lors d'un précédent conseil municipal, Madame le Maire lui avait proposé de la rencontrer au sujet d'Alfim, ce qu'elle fera, accompagnée de Monsieur BALANDIER.

Madame le Maire précise qu'elle en est ravie.

Madame BAZIN, en fonction de ce qui aura été décidé suite à cette entrevue, annonce qu'elle fera autre chose si rien n'aboutit, car l'inquiétude est partout et que le dossier Alfim est important.

Madame le Maire répond qu'elle les recevra en présence de Madame RENAULD qui a également travaillé sur ce dossier qu'elle maîtrise parfaitement.

Madame BAZIN demande ensuite des nouvelles de Calodaé.

Madame le Maire indique qu'elle a déjà évoqué la question, et qu'il n'ouvrira pas cette année car il y a trop de travaux à faire. Elle assure suivre ce dossier de très près.

Madame BAZIN rappelle que le Docteur DUBOUIS a investi une somme importante dans Calodaé, il y croyait, et les Plombinois ont longtemps payé la dette. Aujourd'hui, il n'est pas normal qu'il n'y ait plus rien.

Madame le Maire déclare qu'aujourd'hui il y a besoin d'énormément de travaux pour que l'on puisse ré-ouvrir dans de bonnes conditions, pense que Monsieur BENZAÏD le sait également, et rappelle qu'il a toujours la possibilité de se faire aider, par la Région, le Département qui étaient présents aujourd'hui.

Question de Monsieur BALANDIER :

« Madame le Maire,

Pour quelle raison les décors du Marché de Noël sont toujours en place ? »

Réponse de Monsieur CORNU :

« Avec l'arrivée de l'hiver, les employés ont été occupés par le déneigement et le salage entre autres choses, mais cela sera fait très prochainement. Certains décors ont été enlevés aujourd'hui même. »

Monsieur BALANDIER précise que sa question portait surtout sur les décors de la place du Bain Romain appartenant à l'association du Marché de Noël.

Monsieur CORNU informe que, cette année, à cause de la situation sanitaire, ce sont les agents de la commune qui ont installé ces décorations, et qu'il avait été convenu avec l'association qu'ils se chargeraient également de les retirer.

Question de Monsieur BALANDIER :

« Le conseil municipal qui est retransmis en direct disparaît tout de suite, et beaucoup de personnes disent qu'ils aimeraient le visionner plus tard. »

Réponse de Madame le Maire :

« Normalement, lorsque l'on vient assister à un conseil municipal, cela se fait en direct. Par le biais de la page Facebook, il est donc possible d'y assister en direct de la même façon. Il est ensuite consultable en version papier. »

Monsieur BALANDIER estime que c'est une vraie avancée de le diffuser, et aimerait qu'il puisse être disponible pendant une semaine.

Madame le Maire répond que la question ne s'était pas encore posée, mais que cela sera étudié.

Monsieur DREMAUX déclare que si le choix a été fait de ne pas laisser la possibilité aux Plombinois de pouvoir les revoir, il serait préférable de retirer les premiers.

Madame le Maire pensait qu'ils l'étaient, mais précise que cette remarque sera prise en compte.

Question de Madame BELLO :

« Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons posé des questions auxquelles vous étiez sensée apporter des réponses, notamment sur la convention qui avait été signée avec les étudiants, qui aurait dû être soumise à délibération auprès du conseil avant qu'elle ne soit signée. Vous vous étiez engagée à nous répondre. Avez-vous une réponse à nous apporter ? »

Réponse de Madame le Maire :

« La convention avec les étudiants a été soumise au conseil municipal, et nous l'avons votée. Vous vouliez des informations sur la convention avec la communauté de communes, pour la mise à disposition de locaux pour l'école de musique, ce que j'ai présenté en introduction. »

Madame BELLO rappelle qu'il y avait également une question qui concernait les alarmes incendies qui ne pouvaient pas être posées en régie.

Madame RENAULD informe que la trésorerie de Remiremont a été interrogée afin de savoir si cette facture devait être annulée, et qu'à ce jour il n'y a pas de réponse.

Elle précise que la recette de 18 600 € devra dans tous les cas apparaître dans le budget 2021, et que si la facture a une mauvaise affectation, il est certain que la trésorerie demandera à ce que la situation soit régularisée, mais qu'il n'y a pas d'urgence.

Madame BAZIN déclare qu'il ne s'agissait pas de 18 600 €, mais de 3 600 €.

Madame RENAULD répond que les 3 600 € sont intégrés dans la régie, et que dans le cas où il y aurait un problème, cette somme devrait être soustraite des 18 600 €. Cette facture, si elle avait été saisie correctement, aurait dû passer en investissement, et nous proposons de passer en régie, c'est-à-dire de venir neutraliser des charges en recette de fonctionnement pour passer en investissement.

L'ordre du jour de la séance du mercredi 17 février 2021 (délibérations n° 20 à 32) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.		
Lydie BARBAUX, Maire.	Guy MANSUY, 1^{er} Adjoint.	Martine RENAULD, 2^{ème} Adjoint.
Yanis CORNU, 3^{ème} Adjoint.	Sylvie LAUVERGEON, 4^{ème} Adjoint.	Philippe THOUVENOT, 5^{ème} Adjoint.
Nicole FERRANDO, Conseillère Municipale.	Christiane LAMBERT, Conseillère Municipale.	Dominique BARON, Conseiller Municipal.
Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.	Marie-Jocelyne DIDELOT, Conseillère Municipale.	Murielle MATHIEU, Conseillère Municipale.
Benoît ROMARY Conseiller Municipal.	Anne HAXAIRE, Conseillère Municipale.	Lionel VILLARDO, Conseiller Municipal
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.	Stéphane BALANDIER, Conseiller Municipal.	Joël DREMAUX, Conseiller Municipal.
Mathilde BELLO, Conseillère Municipale.		